

quo. Personne en Australie n'ose placer des commandes au Canada; tout le monde attend les bénéfices découlant de la conclusion de la convention. Pour moi, il est urgent de hâter la ratification de cette convention commerciale le plus tôt possible.

L'hon. M. ROBB: Je partage l'avis de mon honorable ami.

M. CALDWELL: Je voudrais bien ne pas ajouter foi à l'assertion du chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen), à l'effet que l'on ne fera rien avant la clôture de la session. Si cela arrivait, est-il possible que le Gouvernement négocie cette convention durant les vacances parlementaires, ou doit-il nécessairement être ratifié par le Parlement?

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas me compromettre quant à cela.

M. CALDWELL: Sinon, le Parlement pourrait peut-être conférer au Gouvernement l'autorité nécessaire afin de mener les négociations à bonne fin.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas une syllabe à ajouter aux déclarations du premier ministre. Je doute fort qu'il soit sage d'ajouter un seul mot à cet exposé de la situation.

M. CALDWELL: Je désirerais me renseigner en ce qui regarde l'autorité que possède le Gouvernement de négocier une convention commerciale durant les vacances parlementaires. Il y a une couple d'années, si j'ai bonne mémoire, nous avons adopté une loi autorisant le Gouvernement à négocier une convention de réciprocité avec les Etats-Unis, si l'occasion se présentait de la faire. J'insiste donc avec toute l'énergie dont je suis capable auprès du Gouvernement pour que si la prorogation devait avoir lieu avant que le traité avec l'Australie fût signé et prêt pour ratification, il déposât un projet de loi et se fit autoriser à ratifier la convention; s'il y a une nécessité, le traité pourrait être soumis à la sanction du Parlement à la prochaine session. Quoi qu'il arrive, le Gouvernement devrait être autorisé à mettre le traité en vigueur du moment que les négociations seront terminées par l'intermédiaire du représentant canadien qui se trouve en Australie à l'heure actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison l'honorable député désire-t-il tant avoir l'assurance que le Gouvernement adoptera et signera cette convention commerciale lorsqu'il ne sait même pas quelle en est la teneur?

M. CALDWELL: Je présume que notre Gouvernement ne négocierait pas une convention préjudiciable au Canada. Des hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick, entre au-

[M. Caldwell.]

tres les fabricants de conserves, m'ont fait observer que les conditions proposées donneraient aux Canadiens de grands avantages en Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis voir ce qu'ils sont.

M. CALDWELL: Ni moi. J'ignore ce que ces hommes d'affaires ont à l'idée. Dans leurs lettres ils me disent que ce serait d'une valeur notable pour leurs intérêts. Si nous pouvons favoriser les affaires du pays par une convention de commerce ou autrement, il est de notre devoir de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas une aussi grande foi que l'apôtre d'Israël à ma gauche...

M. CAHILL: Mon honorable ami est presque isolé au Canada sous ce rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: A l'approche de l'honorable député j'aimerais presque à être seul. Les commentaires de l'honorable député à ma gauche (M. Caldwell) indiquent à peu près ce que pensent de ce pacte la majorité des citoyens du pays. Les hommes d'affaires semblent être en état de faire des conjectures. Le Gouvernement le leur permet en toute impunité. On laisse l'Australie publier ce qu'elle croit être la convention. En réalité, quiconque, le Parlement excepté, est libre de dire ce qu'il pense de cette convention de commerce, mais la constitution s'écroulerait si le Gouvernement en fournissait la moindre explication aux membres de la Chambre. Non seulement n'avons-nous pas le droit de savoir ce qui est convenu dans le pacte que le ministère est sur le point d'exécuter ou d'abandonner, mais nous ne pouvons connaître le but de la mission de M. Ross. On nous dit, ou du moins on nous laisse entendre, que le Gouvernement n'est pas satisfait d'une clause par laquelle l'Australie exige que des marchandises qui sont sur la liste de notre tarif de faveur soient manufacturées au Canada dans la proportion de 75 p. 100. C'est le plus loin que n'importe qui peut aller en permettant au Parlement de savoir quelle est la raison du retard ainsi que l'objet de la mission Ross. Mais quiconque examine les conditions du pacte et les faits concernant le commerce réel du Canada sait que cette clause a une signification à peu près nulle pour la simple raison que les articles que nous fabriquons sont manufacturés chez nous dans une plus grande proportion que 75 p. 100. Le ministre dira-t-il maintenant que le voyage de M. Ross a un autre but que de reviser cette clause et la régler d'une manière satisfaisante? A-t-on chargé M. Ross de faire